

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 23 Mars 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT -DEUX
LE TRENTE ET UN MARS A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. DU PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, M. DU PRADEL Xavier, Mme CUEILLE Caroline, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme LONGOUR Gisèle, M. POUJADE Jean-Philippe, M. MEILHAC Benoît, M. MAUGEIN Benjamin, M. LATHIEYRE Pascal.

Formant la majorité des membres en exercice (13/15).

Excusés : Mme GRIVEL Bernadette (Pouvoir à Mme FOREST-BOULET Monique)
M. CHALMEY Sébastien
Mme JOUIN-BREARD Pauline

Secrétaire de séance : Mme CUEILLE Caroline

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que les dépenses prélevées à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonie) et ce pour la durée du mandat, seront les suivantes :

Article 6232 (Fêtes et Cérémonies)

- | | |
|---|---------------------|
| - Remise de médailles | - Achat de boissons |
| - Feu d'artifice | - Colis des aînés |
| - Cadeaux | - Goûter Enfants |
| - Comice Agricole | |
| - Achat de coupes et de médailles | - Achat de Gerbes |
| - Achat de fleurs | |
| - Achat divers concernant les cérémonies citées ci-dessus | |

Décide que les dépenses prélevées à l'article 6257 (Réceptions) et ce pour la durée du mandat, seront les suivantes :

Article 6257 (Réceptions)

- | | |
|----------------------|------------------------|
| - Inaugurations | - Achat de boissons |
| - Réceptions | - Vin d'honneur |
| - Départ de retraite | - Repas de fin d'année |

Annule et remplace la Délibération n°2021.01.03 en date du 28 Janvier 2021

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ARGENTAT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 Février 2022 reçu de la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne demandant une participation financière de la commune aux charges de fonctionnement de son école.

Cinq enfants résidant à MONCEAUX SUR DORDOGNE sont scolarisés en maternelle à l'école publique d'Argentat-sur-Dordogne.

Le coût par élève inscrit à l'école maternelle s'élève à 1 280.00 € pour l'année 2021/2022, ce qui représente donc un coût total de 6 400.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Argentat-sur-Dordogne, selon l'application de l'article 212-8 du code de l'éducation,
- dit que la somme de 6 400.00 € sera imputée sur l'exercice 2022 du budget Caisse des Ecoles.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Diagnostics Énergétiques des bâtiments communaux et la pose d'une pompe à chaleur pour le logement communal de l'ancienne poste sont lancés. Il présente le plan de financement faisant suite aux devis reçus en expliquant que le Conseil Départemental de la Corrèze participe financièrement à hauteur de 80% pour le Diagnostic énergétique et 25% pour la pompe à chaleur.

Le montant prévisionnel des travaux concernant le Diagnostic Énergétique est estimé à 3 583.33 € HT soit 4 300.00 € TTC.

Plan de financement envisagé :

Subvention CD19 80% :	2 866.66 €
Fonds propres :	1 433.34 €

Le montant prévisionnel des travaux concernant la pose d'une pompe à chaleur pour le logement communal de l'ancienne poste est estimé à 13 795.57 € HT soit 14 554.33 € TTC

Plan de financement envisagé :

Subvention CD19 25% :	3 448.89 €
Fonds propres :	11 105.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les projets et leurs plans de financement présentés ci-dessus pour une estimation de 3 583.33 € HT relatifs au Diagnostic Énergétique et pour une estimation de 13 795.57 € HT relatifs à la pose d'une pompe à chaleur pour le logement communal de l'ancienne poste.
- Sollicite Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour une subvention au titre du programme « Diagnostic énergétique » à hauteur de 80% du montant HT des travaux et pour une subvention au titre du programme « Rénovation Énergétique » à hauteur de 25% du montant HT des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ces projets.

COUPE ET VENTE DE BOIS – SECTION DU FOUR DU DOURIEUX ET DU THEIL

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'une coupe de bois sur la parcelle n°1 de la forêt sectionale du Four, du Dourieux et du Theil, pour un volume de 580 m³ (inscrite à l'état d'assiette 2022) est prévue. Cette coupe concerne l'exploitation des bois se situant au niveau de l'emprise de la future route forestière des Chansèves et de la création du cône sécuritaire de décollage et d'atterrissage pour les activités du terrain d'aviation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. De ce fait, les sommes revenant à la commune et correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, lui sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et de l'exploitation du lot ci-dessus.

BAIL LOGEMENT MOUSTOULAT - GRIVEL BERNADETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail du logement communal qu'occupe Madame GRIVEL Bernadette, 6 Route des Chancèves 19400 MONCEAUX-SUR-DORDOGNE, date de 1986 et qu'il est donc nécessaire d'actualiser celui-ci en commun accord avec la locataire.

Dans ce logement, il a été effectué des travaux d'entretien (pose de parquet, rénovation de la salle de bain avec la pose d'une douche, travaux d'isolation et récemment la pose d'une pompe à chaleur). Après discussions avec la locataire, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de fixer le loyer à 375 € au lieu de 266.57 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'augmentation du Loyer à 375 € à partir du 1^{er} mai 2022 qui sera payé mensuellement et révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce bail.

OUVERTURE D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que face aux difficultés de réalisation de certains travaux d'entretien, il propose d'avoir recours à l'embauche d'un 3^{ème} agent, sous contrat PEC.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 30 % pour tout public éloigné de l'emploi et inscrit à Pôle Emploi. Cette aide est de 50% pour les bénéficiaires du RSA et pour les plus de 50 ans inscrits à Pôle Emploi.

La durée du travail hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de rechercher une personne de plus de 50 ans et/ou bénéficiaire du RSA, qui serait recrutée dans le cadre du parcours emploi compétences avec aide de l'État à hauteur de 50% du salaire brut et aux conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique contractuel, réalisation de tous travaux d'entretien (*fiche de poste annexée*)
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste ainsi défini et de lancer le recrutement dans les conditions proposées par le Maire.

Il autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer la convention ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

AFFAIRES DIVERSES :

VTA (Volontaire Territorial Administratif) :

Madame Marie NACRY fait le point sur le projet de recrutement d'un VTA. Elle indique qu'il a été reçu 3 candidatures qui ne lui semblent pas bien correspondre au profil dont la commune a besoin. Il semble qu'il y aurait possibilité de mutualiser le poste entre la commune et le tiers lieu, ce qui permettrait de réduire le coût pour la commune, mais elle attend des renseignements plus précis à cet égard.

Voie Verte :

Monsieur Benoît MEILHAC et Monsieur Xavier du PRADEL rendent compte des dernières rencontres relatives au projet de voie verte initié par la Communauté de communes. Ils précisent notamment que pour obtenir le label Voie Verte, la voie doit être accessible aux rollers et trottinettes.

Adhésion au CAUE :

Monsieur Christian du PRADEL donne lecture du courrier du CAUE concernant la demande d'adhésion pour l'année 2022 pour un montant de 180 € (montant pour les communes de 500 à 999 habitants, inchangé par rapport à 2021).

A l'unanimité, le Conseil donne son accord à la reconduction de cette adhésion pour la somme de 180 €.

Étude des taux et tarifs à proposer au vote du prochain Conseil et à prendre en compte pour l'établissement du projet de budget 2022 :

Fiscalité directe locale 2022 :

Monsieur Christian du PRADEL rappelle tout d'abord qu'en 2020 la taxe foncière (bâti) était de 9.16%. En 2021 le taux a été voté à 30.51 % après incorporation de l'ancienne part du Département

(21.35 %) dans le cadre de la réforme consécutive à la suppression de la taxe d'habitation.

Il communique, pour comparaison, les taux pratiqués en 2021 par des communes comparables ou par les communes voisines. Il en ressort que les taux votés par la commune pour les années précédentes sont la plupart du temps très inférieurs à ceux pratiqués par ailleurs.

Différentes simulations sont réalisées quant à la révision des taux pour l'année 2022, faisant ressortir chaque fois l'impact tant sur le budget de la commune que sur celui des administrés.

La proposition suivante est finalement retenue à la majorité des présents (2 abstentions).

	2021	2022
Taxes Foncières (bâti)	30.51%	32.00%
Taxes Foncières (non bâti)	63.26%	66.35%

Tarifs Eau et Assainissement 2022 :

Monsieur Christian du PRADEL explique que l'équilibre du budget de fonctionnement de l'eau s'avère précaire et qu'il serait prudent d'augmenter légèrement le tarif de l'eau pour l'année 2022.

Il communique les tarifs pratiqués par les collectivités environnantes pour l'eau potable. Il en ressort que les tarifs actuellement pratiqués à Monceaux sont très bas. Une discussion s'engage pour savoir si il vaut mieux augmenter le prix de l'abonnement plutôt que celui du M3 consommé (ou les deux).

Les simulations effectuées mesurent l'impact sur le budget du service de l'eau de la commune et sur la facture d'un particulier consommant 120 M3 d'eau potable par an.

La proposition suivante est finalement retenue :

	2021	2022
Abonnement secondaire	20€	24€
Abonnement Principal	50€	60€
M3 de 0 à 500	0.85€	0.85€ (inchangé)
M3 de + 500	0.88€	0.88€ (inchangé)

Concernant l'assainissement, considérant que les tarifs ont déjà été pratiquement doublés au cours des 10 dernières années, il est décidé de ne pas les modifier en 2022.

Ces taux seront soumis au vote lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 0h10

PAGE DE SIGNATURES – PV du 31 Mars 2022

Délibération n°2022/03/16 – Fêtes et Cérémonies

Délibération n°2022/03/17 – Participation charges de fonctionnement Année 2021-2022 Ecole Publique Argentat

Délibération n°2022/03/18 – Demande de subvention Départementale - Rénovation énergétique

Délibération n°2022/03/19 – Coupe et vente de bois - section du Four, du Dourieux et du Theil

Délibération n°2022/03/20 – Bail logement Moustoulat - GRIVEL Bernadette

Délibération n°2022/03/21 – Ouverture d'un poste dans le cadre du dispositif de parcours emploi compétences

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Elus présents : 12

Elu représenté : 01

Elus excusés : 03

Exprimés : 13